

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 2 Mars 2020

L'an deux mil vingt et le 2 mars, à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 février 2020.

Nombre de membres en exercice : 10

**Présents** : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain – Mme DUPONT NGUYEN TRIEU Le Khanh - M. FOREST Daniel – Mme GUIGNIER Chantal – MM. OLIVIER André – SALANSON Jean-Jacques – Mme SALANSON Patricia.

**Absent ayant donné procuration à M. DORY Sylvain** : M. POURREYRON Cyril

Absent : M. BAUJARD Roland

**Approbation du précédent compte-rendu** : à l'unanimité

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Chantal GUIGNIER

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

➤ **Compte Administratif 2019**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2019, qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Prévu</b>	20 348.67 €	20 348.67 €	7 346.05 €	10 846.05 €
Réalisé	13 535.71 €	8 609.72 €	5 606.25 €	10 773.80 €
Résultat 2019	4 925.99 €			5 167.55 €
Résultat 2018	/	<b>11 648.67 €</b>	<b>1 646.05 €</b>	/
<b>Résultat de clôture 2019</b>	/	<b>6 722.68 €</b>		<b>3521.50 €</b>

Monsieur le Maire se retirant de l'assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen, approuve le compte administratif 2019.

➤ **Approbation du compte de gestion 2019**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019 ;

Le conseil municipal,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, **le compte de gestion assainissement 2019** tel qu'il est présenté par Monsieur le Receveur

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement 2019**

Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 4 925.99 €
Résultat antérieur	11 648.67 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>6 722.68 €</b>
Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 521.50 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>6 722.68 €</b>

**BUDGET COMMUNE**

➤ **Compte Administratif 2019**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2019, qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Prévu</b>	250 742.00 €	353 502.37 €	188 330.00 €	188 330.00 €
Réalisé	172 137.82 €	285 881.50 €	140 927.85 €	70 237.61 €
Résultat 2019	/	113 743.68 €	70 690.24 €	
Résultat 2018	/	<b>101 234.37 €</b>		<b>42 571.31 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	/	<b>214 978.05 €</b>	<b>- 28 118.93 €</b>	

Monsieur le Maire se retirant de l'assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen, approuve le compte administratif 2019.

➤ **Approbation du compte de gestion 2019**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 communal tel qu'il est présenté par Monsieur le Receveur.

### ➤ **Affectation du résultat de fonctionnement 2019**

Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 113 743.68 €
Résultat antérieur	€
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>113 743.68 €</b>
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 70 690.24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 70 690.24 €</b>
- <b>Affectation en réserves 1068</b>	70 690.24 €
- <b>Report en exploitation</b>	<b>43 053.44 €</b>

### **Convention Fleurie mise à disposition : délibération**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de VAUXRENARD et de FLEURIE, durant l'année 2020, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Suite à la loi relative à la transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, la CAP (commission administrative paritaire) n'est plus compétente pour émettre les avis sur les mises à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de VAUXRENARD et la commune de FLEURIE, pour les agents :
  - Ludovic DENOJEAN, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à la commune de VAUXRENARD
  - Daniel FOREST, agent de maîtrise principal à la commune de FLEURIE
- Précise que ces conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Assurance groupe CDG69 : délibération**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, Oui l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**DECIDE** : la commune demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL : Tous les risques sans la maladie ordinaire (*décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire*).

#### **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux**

- voirie : la société OXYRIA est passée pour constater les travaux à faire en 2020 : la route de Bize est au programme.

- SIEHB : le rendement du réseau est nettement meilleur que l'année précédente conformément au nouveau contrat signé avec SUEZ. Le cabinet Merlin est performant. Le marché est détenu par PETAVIT qui était le seul pétitionnaire.

- commission communication : décision de valider les 40 années de travail de Marc Rebregot. Il était trop tard pour lui délivrer une médaille du travail, il recevra une médaille de la commune et en cadeau lui seront offerts des accessoires de moto. La remise est prévue vendredi 6 mars en salle de conseil suivie d'un mâchon offert par la mairie.

#### **Questions diverses**

- Point propre : RAS depuis la pose du panneau
- La FNACA a fourni les justificatifs demandés pour l'accord de la subvention
- Tour de permanence pour les élections et information aux administrés  
Les assesseurs seront prévenus par le secrétariat, le mode d'emploi et les modalités de vote seront au bureau de vote le jour des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.